

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

—————
Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain LE GRAND

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018
(accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Versement d'un fonds de concours de Quimper Bretagne Occidentale à la commune de Brieç dans le cadre de la participation au financement du fonctionnement de la piscine de Brieç pour l'année 2018

—————

La commune de Brieç sollicite la communauté d'agglomération pour le versement d'un fonds de concours relatif au fonctionnement de la piscine municipale de Brieç. Pour l'année 2018, il est proposé le versement de ce fonds de concours à hauteur de 140 327,40 €.

La commune de Brieç a contracté une délégation de service public de type concession avec la société Aquacove (activité aquatique) en 2010. Dans ce cadre, elle verse deux subventions revalorisées tous les ans pour l'exploitation et, une autre pour l'accueil des scolaires et du CLSH d'un montant de 280 654,80 € pour l'année 2018. En 2017, Quimper Bretagne Occidentale a versé un fonds de concours à la commune de Brieç correspondant au financement du fonctionnement de la piscine de Brieç. Cette prise en charge correspond à 50% du montant versé par la commune de Brieç, soit pour l'année 2018 une somme de 140 327,40 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, en application de l'article L5216-5 du CGCT, d'autoriser monsieur le président à verser à la commune de Brieç, au titre de l'exercice 2018, un fonds de concours d'un montant de 140 327,40 €.